



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références :ACM

**Arrêté préfectoral
autorisant la société SK Functional Polymer à reprendre l'exploitation des installations exploitées
précédemment par la SA ARKEMA France à BALAN**

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er}, et notamment son article R.516-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié autorisant la SA ARKEMA France à exploiter deux lignes de fabrication de copolymères d'éthylènes et d'acétate de vinyle à haute teneur à Balan ;

VU la demande du 18 mars 2020, réceptionnée en préfecture le 19 mars 2020, présentée par la société SK Functional Polymer, dont le siège social est situé 1-7 cours Valmy à Puteaux (92800), en vue d'obtenir l'autorisation de reprendre l'exploitation des installations de la SA Arkema France à Balan ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 25 mars 2020 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la société SK Functional Polymer possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation du site exploité précédemment par ARKEMA FRANCE à Balan,

CONSIDERANT que la société SK Functional Polymer a justifié la constitution des garanties financières exigibles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

La société SK Functional Polymer (numéro SIREN 879 957 934) est autorisée, à compter du 1^{er} juin 2020, à poursuivre, en lieu et place de la société ARKEMA FRANCE, l'exploitation des installations de fabrication de copolymères d'éthylènes ainsi que ses installations connexes sises sur le territoire de la commune de Balan.

Article 2

Les actes administratifs précédemment délivrés à la société ARKEMA FRANCE pour le site de Balan et les obligations qui en découlent sont transférés à la société SK Functional Polymer à compter du 1^{er} juin 2020, notamment :

- arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mars 2005 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} août 2013 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 15 juillet 2014 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 7 août 2014 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2015 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 2 septembre 2016 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 28 juin 2019.

Article 3

L'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral modifié du 17 mars 2005 est remplacé, à compter du 1^{er} juin 2020, par les dispositions ci-dessous :

Article 1.1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation.

L'exploitation d'une installation de fabrication de copolymères d'éthylène est autorisée sur le territoire de la commune de Balan au 258 route de Saint Maurice De Gourdans 01 360 BALAN. Les installations sont détaillées dans les articles suivants.

Les installations détaillées sont identifiées par le code informatique suivant : **61.12329**

Le titulaire de l'autorisation est la société par actions simplifiées (SAS) SK Functional Polymer, numéro SIREN 879 957 934, dont le siège social est situé 1-7 cours Valmy – Le Belvédère – 92 800 PUTEAUX

Article 4:

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BALAN pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou du premier jour de l'affichage du présent arrêté. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société SK Functional Polymer - 258, route de Saint-Maurice-de-Gourdans - 01360 BALAN ;
 - et dont copie sera adressée :
 - au maire de BALAN, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 mai 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,
signé :Arnaud GUYADER